

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE Madame/Monsieur - Grade

Entre le l'EPHAD - Résidence du Moulin 4 rue du Moulin - 39260 Moirans-en-Montagne, représenté par son Vice-Président, Denis MOREL,

Et Terre d'Émeraude Communauté 4 Chemin du quart – 39270 Orgelet, représenté par son Président, Philippe PROST,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

**l'EPHAD - Résidence du Moulin**, met **Madame/Monsieur – Grade de l'Agent** à disposition de **Terre d'Émeraude Communauté** pour exercer les fonctions d'adjoint administratif en charge de la mise en place des animations à destination des résidents de la résidence autonomie, à compter du **date démarrage convention** pour une durée de trois ans renouvelables.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI**

Le travail de **Madame/Monsieur – Grade de l'Agent** est organisé par **Terre d'Émeraude Communauté** dans les conditions suivantes : **NOM Prénom de l'agent – Grade de l'Agent** est engagée en qualité d'adjoint administratif à raison de 17,5 h hebdomadaires au sein des services Médiathèque de Moirans et du Musée du Jouet. Les congés sont planifiés en fonction de l'organisation des différents services sur lesquels l'agent intervient, en accord avec les responsables de service. **NOM Prénom de l'agent – Grade de l'Agent** assurera les missions suivantes :

- Numérisation de documents,
- couverture et rangement de livres,
- aide ponctuelle en animation (service des publics du Musée) : préparation d'animation
- tâches diverses nécessaires au bon fonctionnement des services

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de **NOM Prénom de l'agent – Grade de l'Agent** est gérée par **l'EHPAD Résidence du Moulin**.

### **ARTICLE 3 : REMUNERATION**

Versement :

**L'EHPAD Résidence du Moulin**, versera à **NOM Prénom de l'agent – Grade de l'Agent**, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Remboursement :

**Terre d'Émeraude Communauté** remboursera à **L'EHPAD Résidence du Moulin** le montant de la rémunération de **NOM Prénom de l'agent – Grade de l'Agent** ainsi que les cotisations et contributions y afférentes. Ces montants seront calculés en fonction du temps de travail de l'agent au sein de la résidence autonomie.

### **ARTICLE 4 : CONTRÔLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE**

Un rapport sur la manière de servir de **NOM Prénom de l'agent – Grade de l'Agent** sera établi par **Les services au sein desquels l'agent intervient** une fois par an et transmis à **L'EHPAD Résidence du Moulin** qui procédera à l'entretien professionnel annuel de l'agent. En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine est saisie par l'établissement d'accueil.

### **ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de **NOM Prénom de l'agent – Grade de l'Agent** peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité d'origine ou d'accueil sous réserve d'un préavis de trois mois.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention. En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et l'établissement d'accueil.

Au terme de la mise à disposition, **NOM Prénom de l'agent – Grade de l'Agent** qui ne peut être affectée aux fonctions qu'elle exerçait précédemment dans son service d'origine bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper en respectant les priorités accordées par l'article 54 de la loi du 26/01/1984.

La présente convention sera : adressée au Président du Centre de Gestion et au Comptable de la collectivité. Copie sera également notifiée à l'intéressée.

Fait à Orgelet, le jour mois année

Pour l'EHPAD – Résident du Moulin,  
Le Vice-Président,  
Denis MOREL

Pour Terre d'Émeraude Communauté,  
Le Président  
Philippe PROST